

Département des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026 TEMP 86

Le Maire de la commune de NAVARRENNX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise LAFFITTE FRÈRES représentée par LAFFITTE Fannie en date du 25 septembre 2026 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de voirie sur le chemin Peyrautucq - 64190 Navarrenx, à compter du 29 septembre 2026 pour une durée calendaire de 3 jour(s) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1. Madame LAFFITTE Fannie, aux fins de sa demande, est autorisée à procéder à ces travaux de réfection de voirie du 29 septembre au 1^{er} octobre 2026 ;

Article 2. La signalisation visant à réguler la circulation et le stationnement sera mise en place par l'entreprise LAFFITTE FRÈRES, sous sa responsabilité ;

Article 3. Madame LAFFITTE Fannie est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et adressée à :

- ❖ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ Madame LAFFITTE Fannie pour le compte de l'entreprise LAFFITTE FRÈRES

Fait à NAVARRENNX, le 25 septembre 2026



L'adjoint au maire,
Henri CAZALET

